



Avis n° 00046

rendu en séance plénière du 21 octobre 2025

Projet de décret modifiant l'article 228 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif aux services d'aide aux familles et aux aînés

Suivi : Le texte est intégré le décret-programme du 26 mars 2026 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (1) (Moniteur belge 17 avril 2026 – en vigueur 1er avril 2026 sauf exceptions)

Mise en contexte

Actuellement, les services d'aides aux familles et aux aînés (SAFA) font face à de grandes difficultés de recrutement pour le métier d'aide-familiale.

Les filières de formation donnant accès aux diplômes permettant d'exercer la fonction d'aide familiale sont confrontés à une diminution croissante du nombre d'apprenants (principalement pour enseignement de plein exercice et la promotion sociale).

Adopté après concertation avec le secteur, l'AVIQ et le Forem, le projet de décret soumis à avis vise à permettre l'octroi d'un numéro d'immatriculation d'aide familiale à des personnes qui peuvent faire valoir la validation des compétences.

La validation des compétences consiste à reconnaître officiellement des compétences professionnelles sur base de la pratique d'un métier, sans diplôme correspondant.

La mesure a pour objectif de résoudre la pénurie actuelle d'aides familiales, en attirant de nouvelles personnes vers ce métier, même si elles ne disposent pas des diplômes adéquats.

Avis

Le Conseil a étudié ce projet de décret avec attention.

Il comprend la logique derrière cette mise en place de la validation de compétences pour le métier d'aide-familiale. Comme expliqué au sein de l'exposé des motifs, le secteur est en prise au manque de personnel, alors même que les aides-familiales sont primordiales dans le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le Conseil approuve donc la volonté du Gouvernement de rechercher des solutions pour remédier à cette situation.

Le Conseil tient cependant à rappeler une nouvelle fois¹ l'importance de la formation des prestataires. Il constate en effet que les besoins et demandes des personnes en situation de handicap sont différents de ceux des personnes âgées. Une formation qualitative est donc essentielle dans cette approche. Le Conseil demande dès lors que la valorisation des compétences s'accompagne, après l'obtention du numéro d'immatriculation, d'une formation qualitative afin d'apporter aux aides familiales ainsi reconnues toutes les connaissances et compétences nécessaires pour répondre aux attentes et besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Le Conseil partage également certaines recommandations émises par le Comité Santé à ce sujet, notamment en ce qui concerne la nécessité de construction d'un référentiel de compétences et sur le maintien d'une période de stage adaptée pour accéder au métier d'aide-familiale. Celui-ci permettrait en effet aux candidats de se rendre compte des réalités et des spécificités du métier.

Le Conseil émet donc un avis favorable à ce texte permettant la valorisation des compétences.

Suivi : la modification, approuvée par le Conseil, est maintenue dans le texte final. La question de la formation qualitative n'a pas été évoquée en commission ni en séance plénière du Parlement. Toutefois, le texte doit être précisé par arrêté du Gouvernement wallon, ce qui signifie que la prise en considération de la formation qualitative pourrait y être reprise.

Jean-Marie HUET
Président



¹ Voir l'avis d'initiative 00002 du CCWPSH, en date du 27 février 2024.